



## **COMPTE RENDU**

### **Conseil communautaire**

**Lundi 22 Mars 2021 à 18H**

**Salle de la Palestel, 6 rue des quatre chemins  
à Dun le Palestel**

#### Ordre du jour

##### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 03/02/2021**

Il est adopté sans observations, à l'unanimité.

##### **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Le président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises par délégation depuis la dernière séance le 03/02/2021.

##### **AFFAIRES GENERALES**

- **Adoption du projet du règlement intérieur du conseil communautaire**

Le projet de règlement intérieur remis aux conseillers communautaires lors de la séance du 03/02/2021 et modifié après avis de la conférence des maires du 08/03/2021 est adopté, à l'unanimité, sans observations. Il a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement du conseil communautaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

- **Proposition d'élaboration d'un document d'urbanisme : PLUI**

Le Président rappelle que les maires réunis en conférence des maires le 08/03/2021 ont souhaité sortir du Règlement National d'Urbanisme (RNU) afin de disposer d'outils permettant la délivrance des autorisations d'urbanisme qui font actuellement l'objet de refus. Il rappelle que les documents d'urbanisme tels que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) ou la carte communale sont des solutions. Après avoir présenté leurs avantages et leurs inconvénients et entendu les avis des élus, il propose d'élaborer un PLUI, document d'urbanisme, comprenant un projet de territoire, qui détermine les conditions d'aménagement des sols. Ce projet subventionné nécessite une étude de plusieurs années, réalisable avant la fin du mandat, qui sera menée avec les élus du territoire. La présence des réseaux d'eau et d'assainissement collectif sera analysée en vue du transfert de compétence.

Il rappelle que la compétence « aménagement de l'espace » comprenant l'élaboration de documents d'urbanisme est une compétence obligatoire des EPCI. Néanmoins, les conseils municipaux seront informés au préalable de la démarche que souhaite engagée la Communauté de communes et seront les acteurs du projet de territoire. Les conseillers communautaires acceptent la proposition du président et du vice-président en charge du dossier de rencontrer les conseillers municipaux (plusieurs dates sont fixées), la décision d'élaboration d'un PLUI est donc reportée à une prochaine séance.

- **Avis sur enquête publique CTMA Syndicat Mixte Bassin Petite Creuse (SMBPC)**

La Communauté de communes a délégué la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) au SMBPC qui envisage un programme de travaux dans le cadre du Contrat Territorial 2021-2026, en visant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau sur le bassin versant de la Petite Creuse. Suite à l'enquête publique organisée par le SMBPC qui s'est déroulée du 01/02 au 05/03/2021, le conseil communautaire émet des remarques sur le contenu du projet de travaux, exprimant la nécessité de maintenir les écluses sur les cours d'eau qui jouent un rôle important en cas de sécheresse et de procéder à l'enlèvement des arbres morts dans les rivières.

- **Proposition d'animation et portage de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique 2022-2023 du SDEC**

Afin de permettre au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) de déposer la candidature creusoise en vue du déploiement d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) pour 2022-2023, le conseil communautaire émet un accord de principe à l'adhésion de cette démarche en vue d'un partenariat à venir, de la définition du périmètre d'intervention, des missions et du fonctionnement.

L'accord du conseil communautaire permet au SDEC de maintenir le service d'informations, de conseil et les aides financières aux habitants. Lorsque le projet sera finalisé, il restera 20 % du coût du service à financer par les EPCI partenaires.

- **Décision concernant l'élaboration d'un Contrat Territorial de Transition Ecologique (CTRE)**

Les services de l'ETAT ont sollicité les EPCI afin qu'ils s'engagent rapidement dans l'élaboration d'un Contrat Territorial de Transition Ecologique (CTRE). Le Président s'est rapidement positionné sur le choix de la demande de soutien à l'ingénierie de la Délégation Générale de l'aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN). Les services de l'Etat accompagneront la Communauté de communes dans l'élaboration d'un CTRE avec un zoom sur une thématique particulière. Le conseil communautaire décide de surseoir à la signature d'un protocole d'engagement dans l'attente de précisions supplémentaires des services de l'Etat, concernant les actions, les financements et les contraintes.

#### DOMAINE STATUTAIRE

- **Adoption des statuts de la Communauté de communes**

Depuis la défusion, les statuts qui s'appliquent sont ceux adoptés par la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, cristallisés, lors de sa dissolution, par le jugement du Tribunal administratif du 12 juillet 2019, la communauté de communes exerçant l'intégralité de ces compétences.

Le conseil communautaire qui a été destinataire du projet de délibération, adopte, à l'unanimité, les nouveaux statuts de la CCPD, suite à la défusion et dans le cadre de la prise de la compétence « autorité organisatrice de mobilité (AOM) » (décision prise le 03/02/2021). La délibération sera transmise aux conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer.

A la demande d'un élu, il est précisé que la compétence « service public d'assainissement non collectif » est reprise car elle figurait dans les statuts de la Communauté de communes MVOC. C'est EVOLIS 23 qui gère cette compétence pour la majorité des communes du territoire.

- **Définition de l'intérêt communautaire**

Le conseil communautaire, qui a été destinataire du projet de délibération, valide, à l'unanimité, l'intérêt communautaire proposé par le président, qui permet de définir la ligne de partage entre les compétences de l'EPCI et des communes. L'absence de définition de l'intérêt communautaire implique l'exercice des compétences pour leur totalité par la Communauté de communes. L'intérêt communautaire est décidé par le seul conseil communautaire à la majorité des 2/3 sur les compétences supplémentaires et la politique du commerce au sein des compétences obligatoires.

- **Nomination d'un délégué pour siéger au conseil d'administration de la MEFBOC**

La Communauté de communes adhère à la Maison de l'emploi et de la Formation du Bassin Ouest Creuse avant la fusion mais aucun délégué n'avait été nommé depuis la défusion. Un délégué est désigné afin de représenter la Communauté de communes au sein du conseil d'administration.

## FINANCES

- **Décision sur attribution de compensation aux communes membres et modalités de versement 2021**

Le conseil communautaire, qui a été destinataire du projet de délibération, décide les attributions de compensation aux communes et des modalités de versement, suite aux décisions prises par 4 communes du territoire en 2020, portant sur l'intégration du remboursement du Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) communal à l'enveloppe intercommunale affectant le versement. Les montants initiaux sont sans changement.

- **Révision des tarifs du service de portage des repas à domicile**

Le nouveau marché avec le fournisseur SOGIREST a pris effet le 01/01/2021 avec une augmentation de tarifs. Le tarif des usagers n'a pas été augmenté depuis 2016. Durant la même période, celui du prestataire a augmenté de 13,43 %. Avec la tenue d'une comptabilité rapprochée au service, le conseil communautaire, à la majorité, par 25 votes pour et 3 abstentions, décide de porter le prix du repas des usagers à 8,90 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

- **Décision sur attribution du fonds d'aide COVID-19 aux entreprises**

Suite à la décision d'attribution, le 03/02/2021, des aides COVID-19 aux entreprises qui ont dû fermer durant les deux confinements, le conseil communautaire attribue le reliquat des fonds aux entreprises qui ont déposé un dossier de demande de soutien et qui n'ont pu exercer leur activité durant les mêmes périodes.

## COMMANDE PUBLIQUE

- **Décision sur travaux d'aménagement de l'Office de tourisme communautaire**

Avec la compétence tourisme, dans le cadre de l'installation de l'Office de tourisme intercommunautaire et la mise en valeur de la boutique dédiée aux produits locaux, le conseil communautaire valide les devis d'un montant total de 8.100 € HT, permettant la réalisation de travaux d'éclairage et de peinture et l'acquisition de mobilier.

- **Réhabilitation Centre de Loisirs : présentation diagnostic de l'architecte et décision**

Suite à l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre en vue de réhabiliter le Centre de loisirs qui a subi de nombreux désordres depuis plusieurs années, le conseil communautaire est informé du diagnostic, enrichi de suggestions, réalisé par l'équipe de cocontractants. Les pathologies concernent les infiltrations par la toiture dues à des malfaçons et à un vieillissement prématuré, le chauffage par géothermie qui n'a jamais fonctionné correctement et la température qu'il n'est pas possible de réguler en hiver commune en été. Le chauffage au sol fera l'objet d'un entretien préalable avant travaux, par une entreprise spécialisée.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre, par l'élaboration d'un Avant-Projet Sommaire (APS). Il sollicite des variantes, notamment pour les travaux à envisager sur la toiture du bâtiment. L'enveloppe financière sera plus importante que prévue et nécessitera une recherche de financement avant la décision finale.

## TOURISME

- **Adoption convention de gestion 2021 de la Tuilerie de Pouigny entre la CCPD et la commune de CHENIERS**

La convention annuelle fixe les modalités de gestion et financières, dont le partage du déficit ou de l'excédent annuel entre les deux parties.

- **Commission tourisme : Désignation des membres socio-professionnels**

Après avis de la commission tourisme, la liste des candidats est validée par collège de la catégorie des socio-professionnels, soit 9 membres en plus des membres déjà désignés par le conseil communautaire.

- **Fixation des tarifs des boutiques des sites culturels et touristiques 2021**

Après décision par délégation du président de créer de la régie de recettes « service tourisme », les tarifs des boutiques sont fixés pour la saison 2021 et reprennent ceux fixés par les fournisseurs signataires des conventions de dépôt-vente. Les tarifs concernent l'ensemble des boutiques des sites culturels et touristiques : l'Hôtel Lépinat, l'Espace Monet Rollinat et la Tuilerie de Pouligny. Le président est autorisé à fixer par délégation les tarifs des nouveaux fournisseurs à venir.

- **Adoption des règlements intérieurs 2021 des sites culturels et touristiques**

Les règlements intérieurs 2021 sont adoptés, à l'unanimité, pour les sites : Hôtel Lépinat, l'Espace Monet-Rollinat et la Tuilerie de Pouligny.

#### RESSOURCES HUMAINES

- **Adoption convention de partenariat entre l'association TERRAS IGNIS et la CCPD**

La convention annuelle qui fixe les modalités techniques et financières de l'intervention de la médiatrice culturelle de l'association TERRA IGNIS à la Tuilerie de Pouligny et à l'Espace Monet Rollinat, suivant les besoins, est adoptée à l'unanimité.

- **Adoption convention de mutualisation entre la CCPD et les communes du BOURG D'HEM et de LA CELLE DUNOISE**

La convention annuelle qui fixe les modalités d'accompagnement du service tourisme aux communes dans le cadre de la commercialisation des meublés de tourisme sur la plateforme ELLOHA pour l'année 2021 est adoptée à l'unanimité.

- **Adoption convention de mutualisation entre la commune de CROZANT et la CCPD**

La convention qui fixe les modalités d'intervention du service technique de la commune de CROZANT à l'Hôtel Lépinat est adoptée à l'unanimité.

#### ENFANCE-JEUNESSE

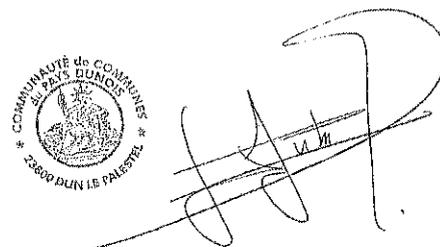
- **Décision sur projet de labellisation RAM/CAF 2021-2023**

Cette décision est préalable à la signature de la convention du renouvellement de la labellisation Relais Assistantes Maternelles (RAM) avec la Caisse d'Allocations Familiales. Le Président est autorisé à signer.

#### AFFAIRES DIVERSES

Elles concernent l'information des élus de la date de vote du budget fixée le 08/04/2021, l'approbation d'une motion de soutien contre la fermeture d'une classe à l'école de LA CELLE DUNOISE, la présence de centre de vaccinations COVID sur le territoire et l'information aux élus de la date limite de dépôt des dossiers BOOST'Communes au conseil départemental.

Le Président,  
Laurent DAULNY



The image shows an official circular stamp of the 'Communauté de Communes du Pays Dunois' with the number '23800 DUNOIS LE PAYS DUNOIS' around the perimeter. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.